

Bruxelles, le 26 février 2024
(OR. en)

6580/24

PI 16

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5056/24
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant prorogation du mandat du directeur exécutif adjoint de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle - Adoption

1. L'actuel directeur exécutif adjoint de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a été nommé par décision du Conseil du 26 septembre 2019¹ pour un mandat de cinq ans et est entré en fonction le 1^{er} novembre 2019.
2. Conformément à l'article 158, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne, le mandat du directeur exécutif adjoint de l'EUIPO peut être prorogé une fois et pour une durée n'excédant pas cinq ans par le Conseil, après consultation du directeur exécutif.
3. Par lettre du 21 décembre 2023, le conseil d'administration de l'EUIPO a proposé au Conseil de proroger le mandat de M. Andrea DI CARLO en tant que directeur exécutif adjoint de l'EUIPO.
4. Cette lettre, qui comprend également la consultation du directeur exécutif de l'EUIPO, a été diffusée aux délégations le 5 janvier 2024². Dans ce contexte, les délégations ont été invitées à faire savoir, au plus tard le 31 janvier 2024, si elles s'opposaient à la prorogation proposée.

¹ JO C 325 du 30.9.2019, p. 1.

² 5056/24.

5. Lors de la réunion du groupe "Propriété intellectuelle" du 19 février 2024, les délégations ont été informées qu'aucune opposition n'avait été reçue en ce qui concerne la proposition de prorogation.
 6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes du Conseil, figure dans le document ST 6575/24.
-